

14. Institution de commissions nationales sur la pollution par les hydrocarbures.

15. Rapports présentés par l'organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

La variété et la précision des questions soulevées montre, plus que tout commentaire, la valeur de ces résolutions.

A titre d'exemple, nous donnons ici une partie du texte de la Résolution n° 12 :

« ... Les recherches doivent continuer sur de nombreux aspects de la prévention de la pollution de la mer par les hydrocarbures et notamment sur les questions ci-après :

a) Séparateurs de mélanges d'hydrocarbures à utiliser à bord des navires.

Il n'existe pas encore de séparateur simple et assez peu encombrant qui soit capable de traiter efficacement les mélanges d'hydrocarbures persistants et d'eau qui pourraient exister dans un navire, et notamment ceux contenant des hydrocarbures de densité spécifique très voisine de celle de l'eau.

b) Dispositifs ou mesures autres que les séparateurs de mélanges d'hydrocarbures, destinés à prévenir la pollution de la mer...

c) Méthodes propres à isoler les hydrocarbures et à les retirer de la surface de la mer.

Les méthodes utilisant des poudres pour couler les hydrocarbures ne sont pas à préconiser, car leurs possibilités d'emploi et la persistance de leurs effets sont tout à fait douteuses et elles peuvent entraîner une regrettable contamination du lit de la mer. L'inconvénient des émulsifiants est qu'ils risquent d'être toxiques pour la flore et la faune marines. Certaines méthodes mécaniques sont extrêmement encourageantes en eau calme, mais leur efficacité est douteuse en pleine mer.

d) La mise au point d'un dispositif permettant de déceler, mesurer et enregistrer la teneur en hydrocarbures des produits rejetés par les navires.

e) L'effet sur la flore et la faune marines des hydrocarbures persistants et le rôle des micro-organismes dans la destruction de ces hydrocarbures ».

A. L.

Nouvelles des Réserves et de la Protection de la Nature

En raison du développement donné à ces questions dans le compte rendu de notre Assemblée Générale de Camaret (voir page 201), nous signalerons seulement ici qu'en date du 1^{er} juin 1962, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées et M. le Directeur des Domaines ont bien voulu nous concéder pour une première période de 15 ans les Iles Ricard, aux Dames et Beglem situées en Baie de Morlaix (Finistère) et qui ont été présentées à nos lecteurs dans le numéro 23, 1960, fasc. 4, p. 247, de « Penn ar Bed ». Que tous ceux qui nous ont aidé pour la création difficile de cette nouvelle réserve dont nous reparlerons bientôt, trouvent ici l'expression de notre gratitude.

Remercions enfin les membres et lecteurs qui ont répondu avec empressement à notre appel du dernier numéro pour l'achat de parcelles côtières de la Réserve du Cap-Sizun grâce à des versements de 10 NF. Ces derniers commencent à nous parvenir presque quotidiennement et nous espérons pouvoir en fournir une longue liste dans notre prochain fascicule.

M.-H. J.